

Règlement des litiges

Règlement des litiges

La meilleure manière de régler un litige opposant deux individus est de discuter.

Cependant, lorsque la discussion n'aboutit à aucun résultat, il y a toujours la possibilité de faire appel au tribunal de grande instance (*minji chotei*), ou bien une cour d'arbitrage des litiges (*chusai center*). Les centres de résolution des litiges (*funso kaiketsu center*) ou bien les centres de médiation des litiges hors tribunal (*jidai assen center*) sont considérées comme des institutions ayant capacité à résoudre les litiges.

Commissions pour les procès

Il existe deux types de commissions pour tout procès : les frais de procédure de défense, et les honoraires d'avocats. Les frais de procédure de défense sont les frais nécessaires pour lancer un procès. Les honoraires d'avocat comprennent les frais initiaux, et les honoraires habituels.

Les frais initiaux sont un premier paiement pour les services que l'avocat vous offre, jusqu'à ce que le jugement du procès soit délibéré. Les honoraires sont fixés selon un montant établi par le tribunal ou par la cour.

- Si les chances de gagner le procès sont bonnes, mais qu'un problème de financement est probable, il est possible de faire appel au Centre pour le soutien judiciaire japonais (dont le surnom est Hoterasu) pour demander une aide financière. Si la demande aboutit, le centre paiera les frais concernant le procès en avance. Ce paiement en avance est remboursable en principe mensuellement. Le Hoterasu se chargera de payer les honoraires de l'avocat après le procès. Ces frais peuvent être remboursés par paiements échelonnés.

Renseignements :

Hoterasu Hyogo	0570-078334	(050-3383-5440)
Hoterasu Hanshin	0570-078335	(050-3383-5445)



Consultations offertes à tous par la municipalité

Les services de consultations sont offerts par la Direction des consultations de la mairie aux habitants de Nishinomiya.

Les consultations juridiques sont données de 13h à 16h les lundis, mardis et vendredis. Les demandes peuvent se faire par téléphone à partir de 9h le jour de la consultation.

* Pour les lundis, mercredis et vendredis, il existe des créneaux de réservation prioritaire disponibles une semaine à l'avance.

Adressez-vous à la Direction des consultations (*shimin sodan-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3100

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.